



## TC BRIGNAIS - CHAPONOST

Fondée le 1<sup>er</sup> Décembre 2009  
Objet : Pratique du tennis et la promotion du tennis  
Siège social  
6 Rue des IRIS  
69630 CHAPONOST  
Rhône

### REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 32 des statuts, le présent règlement intérieur du club a été établi par le Conseil d'administration. Son application concerne les sites de Brignais et de Chaponost. Il sera soumis à la prochaine Assemblée Générale du club .

#### Article 1 – Introduction

L'Association « TC BRIGNAIS-CHAPONOST » représentée par sa Présidente Jocelyne GOUYETTE a signé une convention avec les municipalités permettant d'occuper les installations.

#### Article 2 – Adhésion et licence fédérale

Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis.

Les cotisations sont fixées par le conseil d'administration et sont à régler chaque année avec la possibilité d'un paiement en plusieurs fois.

Conformément aux statuts de la FFT tous les membres sont licenciés et bénéficient à ce titre de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Pour être valide, chaque adhésion doit être accompagnée « d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition » et d'une photo d'identité. Dans le cas contraire l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

#### Article 3 - Utilisation des courts extérieurs par les adhérents

Tous les adhérents sont membres actifs de l'Association et peuvent indifféremment utiliser les courts extérieurs des deux sites sous réserve de respecter les modalités de réservation..

Lors des épreuves organisées par l'Association (tournois) auxquelles les adhérents peuvent participer (épreuves par équipes quelle que soit la catégorie d'âge), il est convenu que l'ensemble des courts sont mis à disposition de la compétition concernée sous réserve des nécessités. Il est toutefois souhaitable que l'organisation des épreuves soit répartie sur l'ensemble des deux sites.

Des tickets invités sont à disposition de chaque adhérent. Le tarif est fixé annuellement par le conseil d'administration. La pratique de l'activité du tennis de la personne invitée, non adhérente et non licencié à la FFT, se fera sous son entière responsabilité (attestation de responsabilité civile)

#### Article 4 – Utilisation des courts couverts par les adhérents

Les joueurs qualifiés (anciens adhérents) pour chacun des clubs (BRIGNAIS et CHAPONOST) le sont pour l'Association ; résidants ou non dans les communes respectives, moyennant une cotisation annuelle.

Les joueurs nouvellement qualifiés (nouveaux adhérents) doivent résider dans les communes respectives pour pouvoir bénéficier des installations couvertes, toutefois, des exceptions peuvent être faites pour élever le niveau sportif après l'avis du moniteur D.E., du responsable sportif et délibération du Conseil d'administration.

L'utilisation de ces courts par les adhérents est soumise à une cotisation spécifique, et communiquée aux adhérents.

L'accès de ces courts n'est pas permis aux enfants de moins de 18 ans sauf accompagnés d'un adulte à jour de sa cotisation

Ils sont également utilisés par l'école de tennis, l'entraînement des équipes, les tournois ainsi que les compétitions fédérales. Le calendrier d'occupation se fera lors de réunions de l'association et en concertation avec le moniteur D.E. et le responsable sportif.

Tickets invités – Les adhérents ont droit à 3 tickets invités annuels.

Les adhérents n'ayant cotisé que pour les courts extérieurs, peuvent louer les courts couverts à l'heure en fonction des disponibilités de ceux-ci. Les modalités et les tarifs de location horaire sont fixés par le conseil d'administration.

#### Article 5 – Réservation des courts

La plage d'utilisation des courts est définie entre 8 heures à 22 heures, du lundi au dimanche. Chaque adhérent a la possibilité de réserver un court, selon le système mis en place.

Il est interdit de réserver un court plus d'une heure par jour en période de grande affluence, et il est même conseillé de jouer en double.

#### **Article 6 – Comportement sur les courts**

Il est demandé à chaque joueur de bien vouloir adopter un comportement discret pour le bon déroulement des matchs et le respect d'autrui. Lorsqu'une partie est engagée, attendre la fin du jeu pour regagner son court.

La tenue de tennis ou le survêtement sont exigés. En tout état de cause, les chaussures de tennis sont obligatoires. Les maillots de bain ou être torse nu sont rigoureusement proscrits.

Nos amis les animaux ne sont pas admis sur les courts, les motos et bicyclettes devront être impérativement garés à l'extérieur

#### **Article 7 – Les installations**

Les installations, propriétés des Communes, étant mises à notre disposition pour notre plaisir, il importe que chacun d'entre nous s'attache à les conserver dans le meilleur état possible et à signaler toute dégradation aux dirigeants qui en informeront les propriétaires des installations (Mairies).

Chaque adhérent possesseur d'une clé ou d'un badge, ou les deux, lui sont strictement personnel et doivent en aucun cas être prêtés. Le joueur est responsable de la fermeture des courts et de l'extinction des lumières.

#### **Article 8 – Discipline**

Toute personne en infraction avec le règlement, se verra temporairement ou définitivement exclue de l'Association, sur décision du conseil d'administration réuni pour la circonstance en commission spéciale conformément aux dispositions prévues à l'article 9 des statuts. Dans tous les cas, la cotisation restera acquise à l'Association. Des poursuites pourront être envisagées en cas de dégradations.

La présidente



Le Secrétaire Général,

